RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.S.M.
AMENAGEMENT PEINTURE SERRURERIE METALLERIE
Société par actions simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège social : 26, rue Danièle Casanova
77330 – OZOIR LA FERRIERE
RCS MELUN 538 505 116

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le VINGT-TROIS OCTOBRE,

Monsieur Xavier Jacques Lucien SEIGNÉ,
Né à [redacted] le [redacted]

Associé unique de la société dénommée A.P.S.M. AMENAGEMENT PEINTURE SERRUERIE METALLERIE, société par actions simplifiée au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège social est à OZOIR LA FERRIERE (77330) 26 rue Danièle Casanova, identifiée au SIREN sous le numéro 538 505 116 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN.

En présence de Monsieur Bruno SEIGNÉ, Président non associé de la société,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1°) **Démission de Monsieur Bruno SEIGNÉ de son poste de Président et nomination de Monsieur Xavier SEIGNÉ en remplacement.**
2°) **Pouvoirs à conférer.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Monsieur Bruno SEIGNÉ présente sa démission de son poste de Présidente à compter de ce jour.

L'associée unique en prend acte et décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, Monsieur Xavier SEIGNÉ, demeurant à (.../...)

Monsieur Xavier SEIGNÉ accepte les fonctions qui lui sont conférées et déclare n'avoir aucun empêchement à leur exercice.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Xavier SEIGNÉ à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

M. Xavier SEIGNÉ

Fait à MEAUX
Le 23 octobre 2026



M. Bruno SEIGNÉ

Fait à MEAUX
Le 23 octobre 2026

